

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 754

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 3 BIS

À la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« concertation au sein du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles »,

les mots :

« consultation des conseils régionaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de revenir à la rédaction issue du Sénat, dans une logique de cohérence avec la compétence que doit avoir la région en matière d'emploi et de formation professionnelle.